

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi huit avril à 13 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. REPENTIN, Président du CCAS.

Concernant les délibérations 1.1 à 1.21, le conseil d'administration s'est déroulé sous la présidence de Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente, M. REPENTIN s'étant retiré lors du vote de ces délibérations.

Étaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S. (parti avant le vote de la délibération 1.29, après avoir voté la délibération 3.1)

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,

Mmes ALVERNHE, BOUROU, BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, MYARD-DALMAIS, PERRENES, RAMBAUD, VERDU

MM DE BOISRIOU, GACHET, NOBLECOURT (parti avant le vote de la délibération 1.22)

Étaient excusé(e)s :

Mmes GARCIN, KREUTER (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS),

M. BERENDSEN (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES)

3. CADRE REGLEMENTAIRE

3.1 ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et du Code général des collectivités territoriales (CGCT), inscrit dans la continuité de la loi 3DS du 21 février 2022, concerne l'organisation du CCAS.

Le décret vient notamment assurer une continuité dans le fonctionnement des conseils d'administration des CCAS grâce à l'élection d'un vice-président délégué.

Ce vice-président délégué a été institué par la loi 3DS et codifié à l'article L.123-6 du CASF qui prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ».

Pour faire suite à cet article L.123-6, le décret vient modifier les articles R.123-18, -21, -22 et -23 du CASF en ajoutant le rôle du vice-président délégué comme remplaçant du vice-président dans la présidence du conseil, la délégation de pouvoir du conseil d'administration et la délégation de signature du président.

Il convient de procéder à la nomination, par voie d'élection, d'un vice-président délégué.

Monsieur le Président du CCAS invite les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Madame Claudine BONILLA se porte candidat(e) à la fonction de Vice-Président délégué du CCAS ;

La candidature de Madame Claudine BONILLA est soumise au vote.

A l'issue, le résultat du vote est le suivant :

Nombre de personnes en exercice : 17

Nombre de présent : 13

Nombre de procuration : 2

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrage déclaré nul : 0

Nombre de suffrage déclaré blanc : 0

Nombre de suffrage exprimés : 15

Majorité absolue fixée à : 8

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Est élu(e) Vice-Président(e) délégué : Madame Claudine BONILLA

◆ **Résolution :**

Article 1 :

Est élu(e) Vice-Président(e) délégué du Conseil d'Administration du CCAS : Madame Claudine BONILLA

Article 2 :

Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur effectuent, chacun en ce qui les concerne, toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs en exercice : 17 Présents : 13 Pouvoir : 2
--

<u>Vote</u> : Pour : 15 Contre : Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Pour le Maire, Président du C.C.A.S.
La Vice-Présidente


Christelle FAVETTA SIEYES

